



**DEPARTEMENT**  
Meurthe-et-Moselle

**ARRONDISSEMENT**  
N A N C Y

**CANTON**  
GRAND COURONNÉ

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 AVRIL 2026**

L'An deux mil vingt-six, le 27 avril, le Conseil Municipal de la Commune de PULNOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sandrine ARNAUTOU

Étaient présents :

Mmes et MM. ARNAUTOU JACQUOT BEN ISMAIL BAILLET NOBILI STUSSI LOUIS THIEBAUT URSELLA DEVITERNE CHRETIEN VALEIX PFEIFER SAINT-PIERRE AM. SKA PAYET E. SKA ESNAULT GAYE SCHRAM DENNETIERE LITAIZE LEMAIRE CASTELA N JACOB C JACOB ANDRE

Absents excusés :

M.OGIEZ a donné pouvoir à C. JACOB

M.CRESPINO-ACHAOUI a donné pouvoir à M. URSELLA

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, P. CHRETIEN ayant obtenu la majorité de suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET

**Election des représentants du Conseil Municipal au Conseil de la Vie Sociale de l'EHPAD Les Sablons de Pulnoy**

***Nomenclature : 5.3 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation des représentants***

Nombre de Conseillers :

en exercice : 29

Présents : 27

Votants : 29

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 29

Rapporteur : I. STUSSI

**Exposé des motifs :**

Le Conseil de la Vie Sociale (CVS) de l'EHPAD Les Sablons de PULNOY est composé :

- De membres élus qui émettent des avis :
  - o 3 représentants des familles,
  - o 3 représentants des résidents,
  - o 3 représentants du conseil d'administration,
  - o 2 représentants des salariés.
- De membres de droit qui assistent avec voix consultative :
  - o 1 représentant de la commune,
  - o Le directeur de l'établissement.

Le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses représentants.

**Délibération :**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-21 et L2121-33 ;

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L311-5 et D311-3 et suivants, relatifs à la composition et au fonctionnement du Conseil de la Vie Sociale des établissements accueillant des personnes âgées;

**Considérant** la nécessité de désigner un représentant de la Commune titulaire et suppléant au Conseil de la Vie Sociale (CVS) de l'EHPAD Les Sablons

En application de l'article L2121-21 du CGCT, il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil municipal ayant décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret,

**-DESIGNE** par un vote à l'unanimité, comme représentants au sein du Conseil de la Vie Sociale (CVS) de l'EHPAD Les Sablons :

- **Titulaire** : Jean-Paul VALEIX
- **Suppléant** : Vanessa DENNETIERE

Le Maire certifie que la liste de délibérations de cette délibération a été publiée sur le site internet de la Mairie le 04/05/2026 et que la convocation a été faite le 20/04/2026



POUR COPIE CONFORME  
PULNOY, le 5 mai 2026  
Le Maire,  
Sandrine ARNAUTOU

